

Ministère de l'Environnement <b>Personne-ressource :</b> Mark Boldon, (506) 453-7945	<b>Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau –  Catégorie 18</b> <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
<b>Droit actuel :</b> 100 \$ <b>Droit proposé :</b> 110 \$ <b>En vigueur :</b> Le 1 <sup>er</sup> avril 2012	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 660 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 60 \$
<b>Observations :</b> Un agrément d'exploitation est délivré après une étude environnementale d'un lieu de récupération des sols proposé pour utiliser une seule fois des déchets de construction ou de démolition pour la mise en valeur d'une terre qui est touchée par les activités industrielles et de construction. Les changements proposés à cette redevance pour la réglementation visent à récupérer les coûts sans cesse grandissants de l'administration du programme.	